



Nouméa, le **30 AOUT 2012**

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 31/08/2011 et complétée le 19/07/2012, la déclaration de la société La seigneuriePacifique concernant l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture, sise 36 rue Georges Champion ZI Ducos – commune de NOUMEA.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1432	Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -).	Q = 80.49 m ³	5 m ³ < Q < 100 m ³	D	La délibération n° 238-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de -).	Q = 6.3 t	1t < Q < 10 t	D	La délibération n°86-92/BAPS du 01/06/92
2640	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication par extraction, synthèse, broyage et emploi de -).	Q = 328 Kg/j	200 Kg/j < Q < 2000 Kg/j	D	L'arrêté n° 26-135/CE du 25/06/86
2920	Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa.	Pabs = 15 KW	Pabs < 20 KW	NC	-

Q = Quantité ; Pabs = Puissance absorbée ; D = Déclaration ; NC = Non Classée.

La société La seigneuriePacifique, est tenue de se conformer aux délibérations et à l'arrêté susmentionnés fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie



A. LOUIS